



Aération et ventilation des locaux en période de forte chaleur des établissements scolaires et administratifs de l'académie

Note validée par le ministère des solidarités et de la santé le 16 octobre 2020

L'ensemble des recommandations de cette note sont valables pour l'ensemble des usagers des locaux concernés. Il est rappelé que les professeurs, et les personnels, ainsi que les élèves de plus de 11 ans doivent être équipés de masques.

Ventilation naturelle

Afin de diluer les éventuelles charges virales, il est préconisé d'entretenir un flux traversant (porte et fenêtre ouverte) dans les salles dès lors qu'elles sont occupées.

Il est aussi recommandé de ventiler les salles avant l'arrivée des occupants, à chaque intercour, à la pause méridienne, sur le temps de la récréation et a minima 15 minutes toutes les 3 heures si les locaux sont occupés en continu.

Dans la mesure du possible, Il est recommandé d'assurer une aération régulière des locaux pendant la nuit avec une ouverture des jalousies à 20 % afin de permettre un meilleur confort thermique des salles.

Ventilation mécanique

Peu de locaux disposent de ventilation mécanique à l'exception des ateliers et de certaines salles spécialisées. Les apports d'air neuf (air provenant de l'extérieur) doivent être privilégiés.

Pour les bâtiments pourvus de ces systèmes spécifiques de ventilation, il est recommandé de:

- Veiller à ce que les orifices d'entrée d'air et les ouvrants ne soient pas obstrués,
- Vérifier le bon fonctionnement du groupe moto-ventilateur d'extraction de la VMC (assurer l'entretien selon le cahier des charges).
- Accroître l'amenée et l'extraction de l'air (pour augmenter le renouvellement de l'air intérieur),
- Favoriser l'aération par ouverture des ouvrants de l'atelier.

Ces dispositifs sont soumis à des vérifications obligatoires a minima tous les ans. Dans le contexte sanitaire actuel, il est souhaitable d'envisager le contrôle de ces ventilations mécaniques tous les six mois après chaque période de grandes vacances (janvier et août).

Brasseur d'air (ventilateur)

Si l'utilisation de ventilateurs ou de brasseurs d'air s'avère indispensable pour maintenir des conditions de travail acceptables en cas de fortes chaleurs, une réduction de la vitesse de l'air pulsé (vitesse moyenne de 0,8 m/s) est recommandée. Cette utilisation ne peut être envisagée que si une ventilation naturelle des locaux est possible par ouverture des ouvrants et que le flux d'air n'est pas dirigé vers les personnes.

Il est rappelé à toutes fins utiles que « le ventilateur crée un mouvement d'air important qui peut projeter les gouttelettes émises par les personnes à distance dans la pièce et rendre inopérante les distances de sécurité entre les personnes, sans par ailleurs faire diminuer la température de la pièce. » (MINSANTE 120).

Dans les locaux non occupés, les brasseurs et les ventilateurs doivent être mis en marche à une vitesse moyenne afin d'homogénéiser au mieux la température et l'hygrométrie du local (avant l'arrivée des usagers, sur le temps de la récréation, sur la pause méridienne).



Les brasseurs et les ventilateurs seront arrêtés à la fin du dernier cours de la journée.

Entretien des ventilateurs et des brasseurs d'air: les pales des ventilateurs et des brasseurs d'air doivent être nettoyées régulièrement au moins tous les 15 jours par le personnel technique des collectivités ou du rectorat.

Climatiseur

Dans les locaux occupés par plus d'une personne, il est conseillé de n'utiliser la climatisation que lorsqu'elle est nécessaire pour assurer des conditions de travail acceptables. Lorsque celle-ci est utilisée, les débits de soufflages doivent être limités de façon que les vitesses d'air au niveau des personnes présentes dans un local ne ressentent pas de courant d'air important (vitesse de soufflage à 0,8 m/s). Ces installations de climatisation doivent être vérifiées et entretenues régulièrement notamment au moment des vacances scolaires. Il faut prévoir 3 à 4 entretiens au cours de l'année scolaire 2020-2021. La désinfection des filtres peut se faire par pulvérisation, lavage liquide ou mousseux.

Les climatiseurs seront éteints à la fin de chaque cours pour privilégier une ventilation naturelle des locaux par ouverture des fenêtres.

La ventilation naturelle doit être favorisée au bout de 3 heures de cours. La recommandation principale est d'éviter les espaces confinés.

Installations dites collectives

Il faut privilégier un fonctionnement avec le maximum d'air neuf dans le respect des préconisations techniques de fonctionnement des matériels et lorsque le dimensionnement du système permet de maintenir des conditions de température et d'hygrométrie satisfaisantes dans le bâtiment. Si un fonctionnement en tout air neuf est retenu alors il faut vérifier l'étanchéité au niveau des échangeurs de chaleur rotatifs ou du dispositif de recyclage afin de s'assurer de l'absence de recirculation ou de recyclage d'air. Dans le cas où l'étanchéité ne peut être garantie alors il est recommandé d'arrêter ces dispositifs d'échange calorifique.

De façon générale, il convient de:

- « veiller au respect de la maintenance et rechercher le filtre le plus performant sur le plan sanitaire pour un système de climatisation, en lien avec la compatibilité technique de l'installation. »
- respecter les deux principes de favorisation du renouvellement de l'air et de limitation du brassage de l'air dans la gestion des systèmes aérauliques en cette période de Covid-19.

Point de vigilance :

1- Les appareils stérilisants par UV vendus par les fournisseurs peuvent présenter un danger pour les usagers. La qualité des lampes UVC disponibles est variable, sans compter que les UVC sont un rayonnement nocif pour la santé humaine.

2- L'utilisation des systèmes collectifs de brumisation peut être envisagée uniquement dans les espaces ouverts. Cependant, les systèmes brumisateurs collectifs de type 3 en flux ascendant depuis le sol et en flux latéraux ne doivent pas être utilisés.

En revanche, les systèmes collectifs de brumisation à flux descendant alimentés en EDCH peuvent être mis en activité pour un rafraîchissement de l'air ne produisant pas d'humidité visible sur les personnes ou les surfaces ou pour l'humidification des personnes exposées. (Avis HCSP du 20 mai).

En tout état de cause, il convient que ces systèmes soient bien dimensionnés, que l'eau utilisée soit sanitaire-correcte et éviter la stagnation de l'eau dans ces appareils.



La Rectrice

Chantal MANÈS-BONNISSEAU